

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 21 juillet à 20h30 sur convocation en date du 12/07/2022.

Etaient présents : GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GRASSA Martine, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absente excusée : ARTEL Laëtitia.

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la Communauté de communes Altitude 800

Mme le Maire précise que le document complet a été remis en même temps que la convocation aux conseillers municipaux. Elle présente ensuite le PADD qui fixe le projet d'aménagement du territoire qui se décompose en trois objectifs et 9 grandes orientations :

- Objectif 1 : Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs.
- Objectif 2 : Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables.
- Objectif 3 : Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire.

Mme le Maire informe l'assemblée que chaque commune doit débattre le PADD dans son conseil municipal avant le 30 septembre 2022.

V. Godard souhaite savoir pourquoi le projet de crèche/micro-crèche de l'Eveil n'apparaît pas dans le PADD, MC Monnin informe que le document n'est pas exhaustif et sera évolutif.

C. Pichon s'étonne des 9 logements vacants sur la commune, MC Monnin rappelle qu'il s'agit des chiffres collectés au lancement du projet en 2018, les situations ont évolué depuis, à Villeneuve d'Amont ce nombre a diminué ces dernières années.

M. Mercier demande des explications sur le SCOT. MC Monnin explique qu'il s'agit du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut-Doubs, c'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour notre territoire et pour le long terme (20 ans). C'est un document dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme. Il fixe un cadre général pour les documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Le PLUI doit être en adéquation avec le SCOT du Pays du Haut Doubs qui doit lui-même se conformer aux prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région en matière d'aménagement du territoire.

MC Monnin rappelle que le PADD trace les grandes lignes du projet à élaborer. Il est important de retenir que la consommation d'espace future va fortement diminuer : 35 ha pour toute la CCA800 d'ici 2031 puis 10.5ha entre 2031 & 2037.

JY Rolet souligne qu'il s'agit avant tout de dimensionner et répartir les besoins de logements pour répondre à la prévision d'accroissement de population de 1000 habitants/an pour les 15 prochaines années en économisant les zones à artificialiser.

M. Mercier informe que dans certaines villes des travaux sont engagés pour « retirer » les emprises au sol (goudronnage...) afin d'éviter le ruissellement des eaux et ainsi favoriser le captage des eaux de pluie dans les nappes phréatiques. Le problème de la ressource en eau est à prendre en considération.

JY Rolet et JL Godard ne comprennent pas le nombre de 0m² d'agrément (rétention foncière) pour la commune à la page 14 du document. Des éclaircissements seront demandés à Soliha.

C. Pichon s'interroge sur le nombre de logements à créer pour accueillir de nouveaux ménages en page 12 du

document. La question sera transmise à Soliha.

M. Grassa s'interroge sur la manière de gérer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans cette période transitoire.

JY Rolet se demande s'il sera toujours possible de démolir les vieilles fermes pour reconstruire. MC Monnin explique que la reconstruction devra se faire sur la même emprise.

C. Pichon s'interroge sur la pertinence du débat sachant que les avis des conseillers, à ce stade, n'ont pas d'impact.

V. Godard demande la signification du sigle « ENAF », il s'agit des Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers. L'ensemble des élus regrettent l'absence de glossaire dans le document, il n'est pas simple d'y voir clair dans toutes ces abréviations.

M. Grassa note qu'un changement de destination d'un commerce ne sera plus possible, c'est une bonne chose pour le dynamisme du centre-bourg.

C. Pichon demande des précisions sur les projets du Circuit de l'Enclos, il s'agit d'un projet d'agrandissement pour pouvoir participer à d'autres compétitions, installer des cabanes sur pilotis et un mini-golf, les projets sont nombreux, rien n'est validé à ce jour.

M. Grassa demande ce qu'il faut entendre par logements intermédiaires en page 9.

Pour conclure les élus valident à la majorité ce PADD. (Céline Pichon et Martine Grassa s'abstiennent, pas d'avis défavorable).

2. STEP : devis de remplacement d'une pompe

M. JL Godard présente le devis de Suez pour un nouveau remplacement de pompe à la STEP pour 1490€ HT + 298€ TVA = 1788€ TTC fourniture et pose incluse. Les élus fixent la durée d'amortissement de cet équipement à 8 ans. Accord à l'unanimité pour le remplacement.

3. STEP : décision modificative budgétaire

Un tel investissement n'a pas été prévu au budget primitif, il est nécessaire de valider une décision modificative. Accord à l'unanimité.

4. STEP : devis de déshydratation des boues et du suivi du processus

M. JL Godard explique que la station d'épuration est à nouveau à vider, il présente :

- le devis d'Agricompost 70 pour la déshydratation et le compostage des boues pour un total estimé à 9460€ HT (contre 8520€ HT en décembre 2021) + TVA à 10%,

- le devis de l'entreprise AE-AUGERE pour le suivi du processus par M. JL Nicod pour un montant de 1200€ HT (franchise de TVA) contre 1005€ pour l'opération de décembre 2021.

Mme le Maire informe que l'Agence de l'Eau ne versera pas de subvention en 2022 pour le traitement des boues du covid malgré l'interdiction toujours en cours d'épandage des boues non hygiénisées.

Accord à l'unanimité pour les deux devis concernant la déshydratation des boues.

5. Versement aux Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Mme le Maire fait lecture du courrier du Département, demandant une participation financière au titre du FAAD et du FSL par notre collectivité. Elle rappelle le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juillet dans lequel il est précisé que la contribution versée par la CCA800 l'est au nom de toutes les communes comme l'année passée. Pour 2022 la participation est de 0.61€ / habitant pour le FSL et de 0.30€ / habitant pour le FAAD.

De ce fait Mme le Maire propose que la commune ne contribue pas, en plus des sommes déjà versées par la CCA800, aux FSL et FAAD. Accord à l'unanimité.

6. Modification de la DCM 83/2020 du 12/11/2020 concernant la facturation des frais de fonctionnement de l'école à la CCA 800

Mme le Maire explique que le changement de combustible du bâtiment Mairie implique de modifier la DCM n°83/2020 du 12/11/2020 encadrant le mode de facturation des frais de chauffage et d'électricité de l'école à la CCA800.

Il convient de remplacer la ligne « Mme le Maire propose de facturer à la CCA800 14.07% des factures de *fioul* réglées par la commune pour son bâtiment Mairie » par « Mme le Maire propose de facturer à la CCA800 14.07% des factures

de pellets réglées par la commune pour son bâtiment Mairie ». Accord à l'unanimité.

7. Devis pour l'assainissement non collectif du stade

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Goguely pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour les vestiaires du stade.

Devis : 8680€ HT + 1736€ TVA = 10416€ TTC. Accord à l'unanimité.

8. Location du droit de chasse sur les terrains communaux

Mme le Maire explique que la convention signée le 22/07/2016 relative au droit de chasse de l'ACCA sur les terrains appartenant à la commune arrive à date anniversaire le 31/08/2022, elle se renouvellera tacitement pour une période de 6 ans. La redevance annuelle avait été fixée à 75€ en 2016, Mme le Maire propose de conserver ce tarif. Le sujet avait déjà été évoqué lors du dernier conseil. Accord à l'unanimité.

POINTS A VOIR

- **STEP - Panneaux photovoltaïques** : Le raccordement se fera directement au niveau du compteur du bâtiment (pas sur un poteau). En autoconsommation avec revente du surplus, il n'y a pas nécessité de rajouter un compteur : le compteur Linky déjà en place est capable de compter les kWh dans les deux sens (production et soutirage). La commune devra déjà retenir un installateur, qui se chargera de réaliser la demande de raccordement auprès d'Enedis qui aura ensuite entre 1 et 3 mois pour envoyer son devis (appelé « Proposition De Raccordement »). C'est seulement à ce moment que les élus connaîtront le coût exact du raccordement. Il sera ensuite possible de l'accepter, ou le refuser si le coût est trop élevé. Dans ce dernier cas, il est possible de réaliser une nouvelle demande de raccordement avec une puissance plus faible, ou d'arrêter complètement l'opération. Dans ce cas et comme indiqué dans la note de consultation au chapitre 2.4 : « [...] les frais engagés par l'entreprise pour les prestations déjà effectuées, et uniquement ceux-ci, lui seront remboursés par le maître d'ouvrage. »

Les élus font le choix d'équiper la totalité de la toiture.

- **Ancien presbytère - travaux de rénovation énergétique** : Mme le Maire fait un bref résumé de sa rencontre avec le département. Si les élus souhaitent atteindre un haut niveau de subvention (80%) il faudra envisager le remplacement du mode de chauffage en plus de l'isolation extérieure, et un conventionnement des logements avec le département. Les élus se laissent l'été pour y réfléchir.

- **Mise à disposition d'un terrain agricole communal** : Mme le Maire se renseigne pour plus de précisions.

- **Gestion de la chaudière au bâtiment Mairie** : l'entreprise Cuenot sera rappelée pour la mise en service de la chaudière en temps voulu. Les cendres seront à vider tous les 15 jours environ, un bac métallique est à acquérir, une organisation devra être instaurée à ce sujet.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique : depuis le 1/07/2022 l'indice servant de base de calcul aux indemnités de fonction et aux salaires a été revalorisé (augmentation de 3.5%).

- STEP – Visite du Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) du Département : RDV prévu le Jeudi 4 août 2022 à 11h30 avec M. Begrand. JL Godard, JY Rolet et PA Marion se rendront disponibles.

- Circulation rue des Tours : les plots de ralentissement pour un test ont été installés en présence de M. JY Rolet, le système est efficace. Mme le Maire rappelle aux riverains de la rue des Tours l'interdiction de divagation des chiens et demande à ce que les voitures soient garées convenablement sur le côté de la route.

- Anniversaire 90 ans Mme Monnin : le 3 juillet, la municipalité ainsi que la famille de Mme Odette Monnin l'ont entourée à son domicile afin de fêter ses 90 ans.

- Mme Guinchard de l'ADMR s'étonne de ne pas recevoir de subvention de la commune. Les subventions aux associations ont été votées le 27 janvier, la demande sera à reformuler début 2023.

- A la demande de M. V. Godard, la mairie s'est informée auprès de l'ONF quant à l'absence de passage d'épaveuse sur certains accotements de la route des sapins. Les explications n'ont pas complètement satisfaits les élus, le responsable de Levier sera contacté pour organiser une rencontre.

- M. Y. Juguet informe que l'entreprise Belle Mareschal interviendra les 28 & 29 juillet à l'ancien presbytère pour les aménagements électriques des garages.

- M. Y. Juguet signale que les tests à la fluorescéine à l'ancien presbytère pour détecter la fuite d'eau ne sont pas concluants, un plombier sera contacté.
- Mme C. Pichon signale que la population n'est pas suffisamment informée quant aux arrêtés sécheresse en vigueur, certains habitants n'ont pas changé leurs habitudes. Mme le Maire rappelle que l'arrêté sécheresse est affiché à la mairie et sur le site internet de la commune.
- Mme le Maire rappelle que tous les feux sont interdits à partir du 15 juillet à moins de 200m d'une zone boisée (Arrêtés préfectoraux du 14/02/1977 et du 4/11/1988 disponibles sur le site internet de la commune). En ces temps de sécheresse, il est primordial de respecter cette interdiction pour préserver notre environnement.
- Suite au renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité, le SYDED informe que le fournisseur d'électricité EDF a été choisi pour le prochain marché à compter du 1/01/2023. Au regard de la crise énergétique en cours, des hausses des factures d'électricité de +150 % en 2023 par rapport aux prix des marchés du groupement 2022 sont attendus. Cette situation de hausse des prix peut conduire à des prix contractualisés dans le cadre du groupement d'achat supérieurs au TRV (Tarifs Réglementés de Vente, soit « tarifs bleus »). La commune est éligible au TRV, ce qui devrait limiter quelque peu l'impact de la hausse des prix. Le basculement en offre TRV ne remet pas en question notre adhésion au groupement, si en cours de marché, les prix obtenus dans le cadre du groupement deviennent plus compétitifs, la commune basculera en offre « groupement d'achats ».
- La date de la prochaine réunion du conseil municipal en septembre n'est pas fixée.

La séance est levée à 23h30.

A Villeneuve d'Amont, le 26/07/2022.

Jean-Louis GODARD,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont



Publié sur le site internet de la commune le :

30 SEP. 2022